



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-1

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH 330-1)
RELATIF AU STATIONNEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 530 (RMH 330)**

AVIS DE MOTION :	Résolution
2021-06-257	
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	Résolution
2021-06-258	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	Résolution
2021-07-292	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	14 juillet 2021

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Règlement no 566 (RMH 330-1) est entré en vigueur le 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certains endroits où le stationnement est interdit à l'Annexe A du Règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Annexe A

Le point 1 de l'Annexe A est remplacé par le suivant :

1. *Tout le rond-point au bout du Boulevard Don-Quichotte devant le Parc historique de la Pointe-du-Moulin, des deux côtés.*

Le point 2 de l'Annexe A est remplacé par le suivant :

2. *Sur les deux côtés du Chemin Cousineau.*

Le point 40 suivant est ajouté à l'Annexe A :

- 40- *Sur le Boulevard Don-Quichotte du côté sud, de la rue Caza jusqu'au Parc historique de la Pointe-du-Moulin*

ARTICLE 2 Annexe B

Le point 8 suivant est ajouté à l'Annexe B :

- 8- *Sur le Boulevard Don-Quichotte du côté Nord, du Parc historique de la Pointe-du-Moulin jusqu'à la rue Caza, les samedis, dimanches et jours fériés.*

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

